

Règlement intérieur L'Écho de la Rivière

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte.

Article 1 – *Notre unique formule « La gestion libre »*

Nous mettons à votre disposition un logement équipé de couchages simples ou doubles, avec salles d'eaux et wc, une cuisine équipée en matériel, de la vaisselle et des équipements (tables, chaises, étendoir à linge, sèche cheveux, extincteur).

Article 2 – *Durée de location*

L'appartement vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – *Arrivée / Départ*

Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible.

Les heures d'arrivée sont possibles à partir de 16h00 et les départs devront se faire pour 10h00. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir les propriétaires. Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

Article 4 – *Remise des clés*

Les clés seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (plaque, four, etc.) et nous effectuerons un état des lieux. La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement ci-dessous :

Article 5 – *Etat des lieux – Inventaire mobiliers et matériels*

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Article 6 – **Utilisation des lieux**

Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination.

Bien que le logement soit isolé de toute habitation, le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords de l'appartement.

En cas de conflit et ou de plainte, les propriétaires se réservent le droit d'exclure de l'appartement les éléments perturbateurs.

Article 7 – **Literie**

Le logement est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition.

Si vous souscrivez l'option « location de linge de maison », les draps sont fournis : Une parure de lit comprenant un drap housse, une housse de couette et des taies d'oreiller. Sera fourni également une grande serviette de toilette, une petite serviette de toilette et 4 torchons.

Si la location de linge de maison n'est pas souscrite, Vous devez obligatoirement équiper chaque lit d'un drap housse enveloppant le matelas (140×200 ou 90×200), d'une housse de couette enveloppant la couette (220×240 ou 120×220), 1 ou 2 taies d'oreillers selon le lit.

Avant votre départ les parures de lits ainsi que le linge de toilette seront déposées dans les salles de bains.

S'il est constaté que la couette sert de couche sans sa housse mise à disposition, le nettoyage de chaque couette vous sera facturé 20 € en supplément.

Article 8 – **Matériel à prévoir**

Le logement est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition. Vous devez apporter pour la cuisine : des torchons, sacs poubelles, filtres à café / dosettes, éponges et produits de nettoyage pour la vaisselle.

Article 9 – **Normes de sécurité**

Le logement est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public. Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil.

La répartition des meubles ne doit pas être modifiée.

Les issues de secours seront maintenues dégagées.

Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine.

Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres sauf ceux présents.

Article 10 – **Sécurité incendie**

Le logement est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Si un détecteur s'enclenche, tous ceux de l'habitation retentissent.

Des extincteurs sont répartis près des portes de sorties, tout matériel percutés et utilisés hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire. Le montant forfaitaire sera de 100 euros.

Procédure en cas d'alarme incendie : 1) Faire évacuer immédiatement le logement par la porte d'entrée. 2) Se regrouper à l'extérieur à l'entrée devant l'habitation. 3) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités. 4) Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition dans le logement.

Article 11 – **Cigarette – vapoteuse**

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du logement. Veuillez utiliser les cendriers prévus à l'extérieur du logement. Pensez à les vider avant votre départ. **Pour tous mégots retrouvés sur la propriété ou cendrier non vidé avant le départ, la somme de 50€ sera conservée sur la caution. Le solde sera reversé sur votre RIB que vous nous aurez préalablement transmis.**

Article 12 – **Animaux**

Animaux non admis.

Article 13 – **Nuisances sonores**

Le domaine de l'Écho de la Rivière est un lieu familial et convivial. Il appartient au locataire et à ses hôtes de jouir du bien loué en bon père de famille/bonne mère de famille.

Article 14 – **Mobilier – Matériel**

Le mobilier situé à l'intérieur du logement ne doit pas être sorti à l'extérieur. Des salons de jardins sont prévus à cet effet.

Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel.

En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Article 15 – **Décoration**

Aucune fixation dans les murs au moyen de clous, vis, punaises, ruban adhésif, gomme (style patafix) n'est autorisée.

Article 16 – **Salons de jardin – Structure de jeux enfants**

Des tables d'extérieur et des chaises sont à votre disposition sur la terrasse et balcon, veillez à les garder en bon état.

Une structure de jeux sera prochainement mise à disposition pour les enfants. Les enfants seront sous l'entière responsabilité des adultes accompagnants. Les propriétaires ne sauraient être tenu responsable en cas d'incidents.

Article 17 – **Sanitaires**

Le logement est relié à une fosse septique. Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC (veillez à vider les poubelles avant votre départ). Dans le cas d'un blocage du système d'assainissement (fosse septique), dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

Article 18 – **Chauffage / Electricité**

Les charges sont incluses dans le prix de la location. Ces charges comprennent : L'eau, l'électricité et la production d'eau chaude.

Pour limiter les consommations, quelques règles simples : le chauffage ne doit pas être régler au-dessus de 20°.

La fourniture de l'eau provient d'une source et est incluse dans le prix de la location. Pour que cela reste ainsi, veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement afin de préserver les ressources.

Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes trop longtemps. Penser à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence.

Article 19 – **Panne ou dysfonctionnement**

En cas de panne, veuillez contacter le propriétaire présent pendant toute la durée de location. Le propriétaire décidera de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Article 20 – **Ménage**

Le forfait ménage est inclus dans le prix de la location. Il est demandé aux locataires de veiller à la propreté de la cuisine (pas de vaisselle sale dans l'évier, vaisselle rangée et balai passé / sol lavé). Tout le nécessaire (balai, pelle-balayette, aspirateur, seau sont à disposition dans la remise de la 2^e chambre double). Le logement et l'extérieur doivent être rendus dans l'état de propreté dans lesquels ils ont été trouvés à l'arrivée.

Article 21 – ***Parking***

Les voitures pourront stationner sur le parking, en prenant soin de ne pas obstruer la circulation.

Article 22– ***Ordures ménagères***

Les poubelles doivent être portées au village à l'endroit prévu pour le tri à l'aide des bacs mis à disposition.

Article 23 – ***Feu de forêts***

En saison sèche, les dangers du feu sont présents. Faire attention aux braises de barbecue : – Un arrosoir doit être situé à proximité du foyer – Par temps de grand vent, ne pas utiliser le barbecue.

Article 24 – ***Connexion internet***

En cas d'utilisation de la connexion internet, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

Article 25 – ***Assurance***

Le logement est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite « **VILLEGIATURE** » assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels qu'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location sous peine de nullité de ce dernier. Dans le cas où l'attestation ne serait pas jointe au contrat retourné signé par le locataire, le propriétaire informera le locataire de la nullité du contrat en lui retournant l'acompte versé et pourra de ce fait disposer de son logement.

Article 26 – ***Accidents Surveillance des enfants***

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ne laissez pas les enfants se promener seuls sans être accompagnés par leurs parents ou par un adulte responsable (plus de 18 ans).

Article 27 – Litiges

Les propriétaires se réservent le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

Les propriétaires sont exonérés de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...).

Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée aux propriétaires.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION ET

BON SEJOUR

Je soussigné M, Mme,

.....désigné(e)
locataire, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du logement et les accepte.

Date et signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé »